

S.P.R.B.
BRUXELLES DEVELOPPEMENT URBAIN
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Thierry WAUTERS,
Directeur
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : DU : 01/pfu/561370
DMS : BC/2003-0021/05/2015-134
N/réf. : AVL/ah/AND-3.10/s.574
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Avenue Maurice Carême. Parc des Etangs. Demande de permis unique portant sur la placement de 5 panneaux d'information. AVIS CONFORME.
Dossier traité par B. Campanella – cellule espaces verts DMS.

En réponse à votre courrier du 26 mai 2014, sous référence, réceptionné le 27 mai, et suite à l'examen du complément d'information demandé en séance du 3 juin 2015, nous vous communiquons l'avis conforme **favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 19 août 2015, concernant l'objet susmentionné.

LA DEMANDE

Le parc des Etangs est inscrit sur la liste de sauvegarde par arrêté du 17/09/1998. Il occupe le fond de la vallée du Neerpedebeek dont le cours se prolonge au travers de la zone rurale de Neerpede. Créé dans les années 1960 par la Régie foncière d'Anderlecht, ce site de 9 hectares se présente sous forme d'une succession de plans d'eau ceinturés de végétation naturelle. Fondé sur les principes du *zoning* et représentatif du Park system, l'aménagement du parc est caractéristique de l'après-guerre avec ses larges chemins en dolomie, son mobilier et ses aires de jeux. Les abords du parc se partagent entre de hauts immeubles à appartements, des infrastructures commerciales et scolaires ainsi que des logements unifamiliaux.

La demande consiste en l'implantation dans le parc de cinq panneaux didactiques consacrés à l'histoire du parc, à son intérêt patrimonial et écologique ainsi qu'à son mode de gestion. Ils seraient implantés en bordure de chemins, à proximité des espaces les plus intéressants. Le projet s'inscrit dans l'Agenda 21 communal.

Le 3 juin dernier, la Commission n'avait pu se prononcer sur la demande d'avis conforme et avait demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Code de la Région wallonne qu'un complément d'information lui soit fourni sur l'implantation précise des panneaux informatifs ainsi que sur le modèle des panneaux. Dans ce cadre, une visite des lieux a été organisée le 15 juillet 2015 en présence du gestionnaire du parc ainsi que de la CRMS et de la DMS. Des documents modificatifs ont ensuite été transmis à la CRMS par courrier du 30 juillet 2015, proposant une implantation plus adéquate des panneaux.

AVIS DE LA CRMS

A l'examen des nouveaux documents transmis, la Commission souscrit aux interventions proposées. **Elle émet un avis conforme favorable sur la demande sous réserve des remarques et des observations suivantes :**

- L'implantation des cinq panneaux didactiques a été améliorée en fonction d'une bonne intégration paysagère et d'une lecture aisée par le public. Ils seront positionnés en bordure des chemins et sans empiéter sur les zones végétalisées. **La CRMS approuve la pose des panneaux à condition que leur implantation soit conforme aux plans modificatifs datés du 30/07/2015.**
- La Commune maintient le choix du modèle de panneaux constitués d'une structure en bois massif comprenant deux surfaces d'information. Elle ne souhaite pas répondre à la proposition faite par la CRMS dans sa demande de juin dernier d'opter pour une typologie plus urbaine et mieux adaptée au contexte du parc. La Commune motive sa position par des raisons financières (les panneaux proposés par la Commune serait 6x moins chers que ceux proposés par la CRMS – 360€ / 2.200€). Elle reste néanmoins ouverte à l'installation d'un mobilier plus adéquat dans le cadre d'une réflexion générale menée par la Région bruxelloise sur la signalétique des espaces verts (et d'une aide financière). **La Commission prend bonne note de cette position et approuve le modèle proposé par la Commune pour autant que ces panneaux soient placés à titre temporaire. Elle insiste auprès des instances concernées pour entamer au plus vite cette réflexion au niveau régional.** Entre-temps, elle estimerait judicieux d'informer le public du caractère semi-provisoire des panneaux mis en place ?
- Les panneaux contenant le règlement ainsi que le plan d'accès, qui existent déjà au sein du parc, présentent un aspect peu esthétique et mal adapté aux caractéristiques du site classé (panneaux de couleurs très voyants). Lors de la réunion du 15 juillet dernier, il avait été convenu avec les personnes présentes d'enlever ces panneaux et de les rapprocher de l'entrée (prévoir l'endroit le moins encombrant possible). **La CRMS et demande dès lors d'intégrer le déplacement des panneaux en question (vers l'entrée du parc) à la campagne de travaux concerné par la présente demande. Leur implantation exacte sera déterminée de commun accord avec la DMS.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. VAN DESSEL
Vice-Président